

ARRETE N° 421 / 2024

REPRISES DE CONCESSIONS FUNERAIRES ECHUES

CIMETIERE DU CENTRE

Le Maire de la Commune de Guipavas ;

Vu les articles L2223-15, R2223-19 et R2223-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté municipal n° 2023-288 en date du 12 juillet 2023 portant règlement général des cimetières de Guipavas,
 Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de 15, 30, 50 ou 100 ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires ou de leurs ayants-droit pendant les deux années qui suivent la date d'expiration de la période de concession,
 Considérant qu'il apparaît opportun et nécessaire de procéder dans le cadre de la gestion des cimetières de Guipavas à la reprise des concessions échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,
 Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,
 Considérant que des mesures ont été mises en œuvre pour informer les familles de l'échéance de la concession et de leur droit à en demander le renouvellement dans les deux années qui suivent :

ARRETE :

Article 1 : Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous arrivées à expiration et non renouvelées seront reprises par la commune à compter du **13 novembre 2024**.

FAMILLE	DUREE	DATE D'EXPIRATION	LOCALISATION
LAMOURIE – PENAUD	50 ans	10/03/2020	Carré 1 – Allée 3 – tombe 121
KERGOAT	30 ans	15/12/2011	Carré 1 - Allée 6 – tombe 245
LAMOUR	30 ans	18/08/2005	Carré 2 – Allée 3 – tombe 389
PERON	50 ans	22/10/2013	Carré 2 – Allée 5 – tombe 498
BOULANGER	50 ans	21/08/2019	Carré 2 – Allée 6 – tombe 556
GOURVENNEC	15 ans	03/03/2011	Carré 3 – Allée 4 – tombe 682
CUMOND	15 ans	22/09/2019	Carré 3 – Allée 14 – tombe 6047
QUENTEL	15 ans	28/02/2011	Carré 4 - Allée 3 – tombe 884

MILIN	50 ans	27/07/2016	Carré 4 - Allée 4 – tombe 843
NEVEU	50 ans	10/05/2016	Carré 4 - Allée 4 – tombe 867
RAGUENES	50 ans	10/01/2007	Carré 5 - Allée 10 – tombe 2132
LAMORT	15 ans	03/12/2014	Carré 6 – Allée 5 – tombe 3055
LORIO	30 ans	27/10/2010	Carré 6 – Allée 7 – tombe 3078
CADALEN	30 ans	26/03/2009	Carré 6 – Allée 7 – tombe 3090
GUIRIEC	30 ans	22/05/2019	Carré 7 – Allée 9 – tombe 4116
LEAL	30 ans	18/05/2019	Carré 7 – Allée 10 – tombe 4128
LE COZ	30 ans	11/12/2015	Carré 7 – Allée 15 – tombe 4195
RICHARD	15 ans	07/04/2014	Carré 8 – Allée 12 – tombe 5133

Les familles qui le souhaitent peuvent renouveler leur contrat avant cette date.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été retirés par les ayants-droit dans un délai de 30 jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera librement.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement affecté à cet effet dans le cimetière du centre. Leurs noms seront consignés dans un registre consultable en mairie.

Article 4 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont les reprises sont prononcées réintégreront le domaine public communal.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché à l'entrée du cimetière et en Mairie.

Fait à Guipavas, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Fabrice JACOB

